



Commune de Soulevre en bocage

Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville - Étouvy - La Ferrière-Harang
La Graverie - Le Bény-Bocage - Malloué - Montamy - Mont-Bertrand - Montchauvet
Le Reculey - Saint-Denis-Maisoncelles - Sainte-Marie-Laumont - Saint-Martin-des-Besaces
Saint-Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces - Saint-Pierre-Tarentaine - Le Tourneur

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Commune déléguée de Saint Ouen des Besaces

14350 SOULEUVRE EN BOCAGE

☎ 02 31 67 86 40

Mail : mairiesaintouendesbesaces@orange.fr

Arrêté municipal N°2024/R0002

ARRETE MUNICIPAL PORTANT SUR UNE PERMISSION DE VOIRIE SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SAINT OUEN DES BESACES

Lieu-dit « L'Oiselière »
(Hors agglomération)

Le Maire délégué de Saint Ouen des Besaces, commune déléguée de SOULEUVRE EN BOCAGE,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-25 à R.411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié,

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988 modifié,

Vu l'arrêté de délégation de signature N°2020-SEB046 de M. DECLOMESNIL Alain, Maire de SOULEUVRE EN BOCAGE, en date du 26 juin 2020 accordé à M BERTHEAUME Christophe, Maire délégué de la commune déléguée de Saint Ouen des Besaces,

Vu la demande de permission de voirie de l'entreprise PCE SERVICES située à DARDILLY en date du 15 janvier 2024 afin de procéder à des travaux de pose d'un poteau bois au lieu-dit « L'Oiselière » à Saint Ouen des Besaces, Soulevre en Bocage en occupant temporairement le domaine public.

ARRETE

Article 1^{er} : Le demandeur est autorisé à occuper le domaine public afin d'exécuter les travaux de pose d'un poteau bois au lieu-dit « L'Oiselière » à Saint Ouen des Besaces, Soulevre en Bocage, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 60 jours La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier. L'ouverture du chantier est fixée au 31 janvier 2024 comme précisé dans la demande.



Commune de Soulevre en bocage

Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville - Étouvy - La Ferrière-Harang
La Graverie - Le Bény-Bocage - Malloué - Montamy - Mont-Bertrand - Montchauvet
Le Reculey - Saint-Denis-Maisoncelles - Sainte-Marie-Laumont - Saint-Martin-des-Besaces
Saint-Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces - Saint-Pierre-Tarentaine - Le Tourneur

Article 3 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place et entretenue par l'entreprise PCE SERVICES.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification de publication.

Article 7 : La commune déléguée de Saint Ouen des Besaces est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à :

- Le chef de Brigade de Gendarmerie de Soulevre en Bocage et de Vire
- La région Normandie
- Les services techniques et affaires scolaires de SOULEUVRE EN BOCAGE
- L'entreprise PCE SERVICES

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait le 17 janvier 2024

Le Maire délégué de Saint Ouen des Besaces
Christophe BERTHEAUME

